



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
E-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 08 février 2019

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°02/2019
P.J. : - PV de la séance du 10/01/2019

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le Mercredi 13 février 2019 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Travaux accessibilité presbytère et salles paroissiales
2. Urbanisme : Modification PLU : Résidence Age et Vie
3. CCHB : Transfert de compétence Eau et Assainissement
4. Minibus : Gestion des utilisateurs
5. CCHB : Mise à disposition minibus pour le centre de loisirs
6. CCHB : Mise à disposition locaux communaux pour le centre de loisirs
7. Association des Maires de France : résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et présidents d'intercommunalités
8. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI



**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 02/2019 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 février à 20h30**

Convocation : 08 février 2019

L'an deux mil dix-neuf et le treize février, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents: Joëlle FABRE, Patrick PORTATI, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Hervé MADEO, Marie-Chantal BIRAN, Laurent KELLER, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Aude LAGREULA, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Marion KELLER, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Franck REMAZEILLES, Cédric LAPRUN.

Absents ayant donné pouvoir:

Marianne PAPAREMBORDE qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE,
René CABRERA qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI,
Anne-Lise COUSSO-PARGADE qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE-JACOB,
Séverine BOURDET-PEES qui a donné pouvoir à Cédric LAPRUN

Secrétaire de séance: Joëlle LACAZETTE-JACOB

Monsieur le Maire annonce, aux vues de l'actualité et du dépôt du cahier des doléances, la possibilité d'organiser, dans le cadre du grand débat national, une réunion publique. Ce sujet sera traité après le conseil.

I – TRAVAUX ACCESSIBILITE PRESBYTERE ET SALLES PAROISSIALES

Suite à une erreur matérielle dans les devis présentés, la délibération n'a pas été transmise au contrôle de légalité. Mr le Maire souhaite présenter de nouveau cette délibération au Conseil Municipal afin de valider les devis.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II – URBANISME : SAISIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN PAR LA COMMUNE DE LASSEUBE AFIN DE MODIFIER SON PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) PAR VOIE DE MODIFICATION AFIN DE PERMETTRE LA REALISATION D'UNE RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES EN ZONE 2AU DU PLU

Le Maire explique que la commune souhaite rendre possible la réalisation d'une résidence pour personnes âgées sur la parcelle AS 382. Cette parcelle est située en zone 2AU "zone à urbaniser après modification ou révision du PLU" et est couverte par l'emplacement réservé n°7 "création d'une résidence pour personnes âgées".

Ce projet consiste à créer une nouvelle forme d'hébergement, alternative aux Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), pour les personnes âgées en perte d'autonomie. Il s'agit d'un véritable lieu de soins, pouvant accueillir une quinzaine de lits, et où le personnel dispose également de logements de fonction, permettant un accompagnement des personnes âgées en continu.



Afin de pouvoir permettre l'urbanisation de cette parcelle, il est nécessaire de modifier le règlement du PLU.

En effet, la zone 2AU est inconstructible et son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLU.

En l'occurrence une modification de droit commun est suffisante pour permettre le projet.

Par ailleurs, le PLU ayant été approuvé le 15 juin 2012, les zones 2AU identifiées au PLU ont moins de 9 ans et peuvent, de ce fait, être ouvertes à l'urbanisation par la procédure de modification de droit commun (en référence au L.153-3 du Code de l'Urbanisme qui contraint l'ouverture 2AU de plus de 9 ans à une révision).

C'est pourquoi, afin de mener cette procédure, la Communauté de Communes du Haut-Béarn, compétente en matière de "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" doit être saisie par la commune.

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes du Haut-Béarn de procéder à la modification de son PLU.

Monsieur REMAZEILLES prend la parole et s'insurge devant ce projet qui dit-il est encore une fois privé ; «L'absence de concertation et le manque d'information ne me permettent pas de prendre une décision avisée sur ce projet».

Après son argumentation, Monsieur le Maire répond que la commune n'est que facilitatrice du projet car la construction se fera sur un terrain privé.

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 1 ABSTENTION : 3

III –INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : CCHB : COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire explique que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 03 août 2018 offre aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 05 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement la possibilité de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la Commune est membre de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Considérant que la Communauté de Communes n'exerçait pas les compétences « eau » et « assainissement collectif » au 05 août 2018 et exerçait les missions relatives au service public d'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives,

Considérant que la Commune souhaite reporter le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026,



Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de demander le report du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Haut-Béarn au 1^{er} janvier 2026.
- **CHARGE** Mr le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : GESTION DES UTILISATEURS DU MINIBUS

Le Maire rappelle les délibérations du 19 février 2008 concernant la mise à disposition du minibus aux associations lasseuboises, ainsi que la délibération du 28 juin 2018 fixant la participation à hauteur de 0.50 centimes d'euros le kilomètre.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Lasseube, principal utilisateur du minibus, a été transféré à la Communauté de Communes du Haut-Béarn. L'intercommunalité souhaitant maintenir cette utilisation, il convient dès lors d'élargir la liste d'utilisateurs du minibus, avec une participation à hauteur de 0.50 centimes d'euros le kilomètre, carburant compris.

Le Conseil municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'élargissement de la liste d'utilisateurs du minibus à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.
- **FIXE** le montant de la participation de la Communauté de Communes d'utilisation du minibus à hauteur de 0.50 centimes d'euros le kilomètre, carburant compris.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V-INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : CCHB : MISE A DISPOSITION DU MINIBUS POUR L'ALSH DU HAUT-BEARN – VACANCES D'HIVER 2019

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Lasseube, principal utilisateur du minibus, a été transféré à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

L'intercommunalité souhaitant maintenir cette utilisation, il convient dès lors de prévoir une convention de mise à disposition du minibus de la Commune la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour les vacances d'hiver 2019.

Le Maire présente le projet de convention de mise à disposition joint en annexe.

Le Conseil municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,



- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du minibus à la Commune la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour les vacances d'hiver 2019,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI-INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : CCHB : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ALSH DU HAUT-BEARN – ANNEE 2019

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Lasseube a été transféré à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Le fonctionnement de l'ALSH restant inchangé en ce qui concerne l'utilisation des locaux communaux, il convient dès lors de prévoir une convention de mise à disposition des locaux communaux de la Commune la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour l'année 2019.

Le Maire présente le projet de convention de mise à disposition joint en annexe.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition les locaux communaux à la Commune la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour l'année 2019,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII – ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE : RESOLUTION DU 101^{ème} CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES

- Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

- Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

- Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

- Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

- Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

- Considérant que :



- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

- Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;



- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

- Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

- Considérant que le Conseil Municipal de Lasseube est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de Lasseube de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



VII – QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire annonce le départ à la retraite de Madame Marie-José Knockaert (ATSEM) et que suite aux différents entretiens d'embauche, Madame Émilie Villette a été recrutée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.